



Monsieur le Directeur Général de  
France Travail  
1, avenue du Docteur Gley  
75987 Paris Cedex 20

Le 25 mars 2024,

Monsieur le Directeur Général,

Nous revenons vers vous suite à notre mail du mois d'octobre 2023, adressé à Monsieur Cavillon et Madame Siebenborn, demandant à la direction générale de rétablir les droits à congés payés légaux et conventionnels des agents de Pôle emploi, suite à plusieurs décisions de la Cour de Cassation datées du 13 septembre 2023.

Votre réponse ce même mois, nous indiquait que vous aviez besoin de temps afin d'instruire les conséquences pour l'établissement et de mise en application interne.

Ce lundi 18 mars 2024, nous avons comme vous pris connaissance de l'amendement voté par l'Assemblée Nationale, pris comme mesure dans le cadre d'un projet de loi d'adaptation au droit de l'Union Européenne. Cette proposition gouvernementale étant en deçà de l'application du texte européen, créée en cela des risques de discrimination.

Pour autant, même si nous disposons des informations sur le maintien des congés payés pour les agents de France Travail, nous sommes en interrogations sur plusieurs points concernant notre établissement :

- ➔ Avez-vous prévu, dès que la loi sera entrée en vigueur, le courrier d'information à destination des agents en retour d'arrêt maladie, courrier devant mentionner le nombre de congés payés dont ils disposent et le délai qu'ils ont pour les prendre ? Si tel est le cas, nous demandons à en être destinataire au préalable.
- ➔ Ce nouveau dispositif applicable est rétroactif pour les agents encore présents à France travail qui disposent d'un délai de 2 ans pour faire valoir leurs droits vis-à-vis de congés payés acquis pendant des arrêts maladie intervenus après le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Allez-vous informer les collègues mais aussi automatiser cette régularisation aux agents concernés, sans nécessité d'une saisine du conseil de Prud'hommes ?
- ➔ Concernant l'application du dispositif aux agents ayant quitté France Travail et la possibilité de réclamer les sommes correspondant aux congés payés acquis dans une limite de trois années, allez-vous informer les collègues mais aussi automatiser cette régularisation aux agents concernés, sans nécessité d'une saisine du conseil de Prud'hommes ?

Monsieur le directeur général, vous pouvez convenir que ces informations sont essentielles et nous espérons que vous agirez afin d'éviter les recours contentieux tout en évitant des délais inacceptables pour les collègues concernés.

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir, Monsieur le directeur général, nos sincères salutations.

Les Déléguées Syndicales Centrales de la CGT Pôle emploi.

Brigitte MEYER

Sylvie ESPAGNOLLE